

**PROGRAMME DE MISE EN MARCHÉ INTERNATIONALE -
PARTICIPATION AUX FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS INTERNATIONAUX**
Foire aux questions

1. Quel type de lettre d'invitation doit être présenté lors du dépôt de la demande pour l'aide à la participation à un festival ou à un marché de coproduction internationale?

Le requérant doit déposer une lettre officielle provenant du festival ou du marché de coproduction auquel son projet a été sélectionné indiquant :

- 1) le nom du projet;
- 2) la section du festival auquel le projet a été sélectionné et le statut de la première du projet au festival (ou, dans le cas d'un marché de coproduction, le nom du marché de coproduction);
- 3) les dépenses couvertes par le festival ou le marché.

Si la lettre fournie par le festival ou le marché ne comprend pas cette information, veuillez contacter Téléfilm avant de déposer votre demande.

2. Au surplus de la lettre d'invitation mentionnée plus haut, quels documents doivent être soumis au moment du dépôt de la demande?

La liste des documents requis au moment de la demande est disponible sur le [site web](#) du programme. Veuillez noter que Téléfilm pourra exiger des documents additionnels, notamment si la demande est pour une campagne de mise en marché extraordinaire.

3. Est-ce que deux requérants différents peuvent appliquer pour soumettre le même projet au même festival si les coûts réclamés sont différents?

Non, une seule demande par festival est permise pour un même projet. De plus, veuillez noter que les distributeurs et les agents de ventes devront présenter, au moment du dépôt de leur demande, une confirmation écrite du producteur du projet identifiant le distributeur ou l'agent de vente et indiquant qu'il consent à ce que la demande de financement soit soumise par un de ces derniers.

4. Est-ce qu'un requérant peut avoir accès à la fois à l'aide pour la participation à un festival ET à l'aide à la participation à un marché de coproduction internationale?

Oui. Par contre, si le requérant est invité à un même festival à la fois afin de présenter un projet à une section admissible et pour faire partie d'un marché de coproduction, il ne pourra réclamer les mêmes coûts (notamment les frais de voyage et d'hébergement du producteur) en vertu des deux volets différents du programme.

5. Est-ce possible d'encourir des coûts de promotion autres que ceux listés dans la Matrice des coûts admissibles de Téléfilm?

Non, les types de coûts et les montants admissibles indiqués dans la Matrice sont fixes.

6. Est-ce possible de dépenser moins dans une catégorie de coûts admissibles et d'utiliser les économies pour augmenter les dépenses dans une autre catégorie de coûts?

Non, les montants attribués à chaque catégorie de coûts admissibles sont fixes. Si un requérant dépense un montant qui est inférieur au montant admissible énoncé dans la Matrice de coûts admissibles, il devra rembourser la différence à Téléfilm.

7. La Matrice des coûts admissibles indique que les annonces sont un coût admissible. Quels types d'annonces sont permises?

Les annonces imprimées et les annonces électroniques sont admissibles.

8. Que comprennent les coûts de voyage et d'hébergement couverts par Téléfilm?

Ces coûts comprennent l'ensemble des dépenses de transport (billet d'avion, train, location d'auto, taxi), les coûts d'hébergement (chambre d'hôtel ou location d'appartement) ainsi que les coûts des repas.

9. Est-ce que les projets qui n'ont pas reçu de support financier en production de la part de Téléfilm peuvent appliquer pour une campagne de mise en marché extraordinaire?

En règle générale, les campagnes de mise en marché extraordinaires visent à soutenir des projets qui ont été financés par Téléfilm en production. Les requérants qui désirent appliquer pour une campagne de mise en marché extraordinaire doivent contacter les personnes-ressources listées sur la page web du programme avant de soumettre leur demande.

10. Est-ce que les coproductions minoritaires sont admissibles à ce programme?

Bien que ce programme s'adresse principalement aux coproductions majoritaires canadiennes, Téléfilm pourra également prendre en considération les coproductions minoritaires qui présentent des éléments créatifs canadiens importants (par exemple, présence d'un réalisateur ou d'un scénariste canadien) et pour lesquelles le requérant canadien est responsable d'une partie importante de la promotion du projet à l'international. Téléfilm examinera également le festival auquel le projet a été sélectionné, la part des dépenses de promotion payées par le coproducteur étranger, la disponibilité des fonds, etc.

Veillez noter que le financement octroyé par Téléfilm pour les coproductions minoritaires ne pourra être utilisé afin de couvrir les coûts liés à des nationaux non canadiens.

Les requérants qui désirent soumettre une demande pour ce type de projet doivent contacter Téléfilm avant le dépôt de leur demande et devront joindre à leur demande la confirmation écrite du Directeur national – Long métrage de leur marché linguistique autorisant le dépôt de celle-ci.

11. Est-ce que les projets coproduits par l'ONF sont admissibles à ce programme?

Oui, dans la mesure où l'ONF est un coproducteur minoritaire du projet.

12. Est-ce que tous les projets invités à des initiatives Focus Canada sont admissibles à ce programme?

Non. L'invitation officielle du festival ou de l'événement organisant une initiative Focus Canada doit préciser qu'il s'agit d'une initiative reconnue par Téléfilm en vertu du Programme de mise en marché internationale.